

Sommaire chronologique

Décision Co n°2007-9 du 13 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de Corse du Sud de la direction régionale Corse..... 2

Décision n°2007-1147 du 16 août 2007

Modification de la décision n°2007-1064 du 27 juillet 2007 relative à l'autorisation d'ouverture et au règlement de sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme) session octobre 2007 5

Décision Co n°2007-9 du 13 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de Corse du Sud de la direction régionale Corse

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-42 du 17 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-397 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Ajaccio
2. Monsieur Frédéric Ferrandini, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Porto Vecchio / Propriano

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Dominique Mortini, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Ajaccio
2. Mademoiselle Véronique Bighelli, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Ajaccio
3. Madame Marie Benoîte Santini, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Ajaccio
4. Monsieur Antoine Fidelisi, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Ajaccio
5. Madame Evelyne Andreani, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Porto Vecchio / Propriano
6. Mademoiselle Sandra Serpaggi, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Porto Vecchio / Propriano

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Corse et du directeur délégué de la direction déléguée de la Corse du Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision annule et remplace la décision Co n°2007-2 du 3 juillet 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 13 août 2007.

Dany Bergeot,
directeur régional
de la direction régionale de Corse

Décision n°2007-1147 du 16 août 2007

Modification de la décision n°2007-1064 du 27 juillet 2007 relative à l'autorisation d'ouverture et au règlement de sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme) session octobre 2007

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi et notamment son article 7,
- la décision n°2007-1064 du 27 juillet 2007 relative à l'autorisation d'ouverture et au règlement de sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme),

Décide :

Article unique

Le nombre de postes offerts à la sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel (sélection sur diplôme) dans la région Alsace est porté à 2 au lieu de 1 comme initialement prévu.

L'annexe à la décision n°2007-1064 du 27 juillet 2007 est modifiée en conséquence.

Fait à Noisy-le-Grand, le 16 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales, de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid